



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

CONTRAT DE BAIL PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ICONIC POUR LA LOCATION D'UN BÂTIMENT AUX MOLINES NORD A ANGOULÉME

N° 2024 - D - 085

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le bail commercial passé avec la société ICONIC dont le siège social est situé 8 rue Louise de Marillac, pour la location du module 1 bâtiment 1 d'une superficie de 254 m² au sein des Molines Nord à Angoulême.

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 3 – Le montant du loyer mensuel s'élève à 1 000 € HT et sera révisé annuellement. Le locataire remboursera au bailleur sa quote-part annuelle de la taxe foncière et de la taxe d'ordures ménagères et paiera au bailleur au moyen d'un acompte provisionnel annuel la somme de 1 500 € correspondant aux charges locatives.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 MARS 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 29 MARS 2024
Affiché ou notifié
Le : 29 MARS 2024

Gérard ROY